

produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- *Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- *Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- *Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS  
EMERGING MARKETS BONDIdentifiant d'entité juridique :  
549300KZW6KQ7WLJO866

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

**La Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

## Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

 Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

 Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **13.47%**

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

- ayant un objectif social

 Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_\_ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **50% JP MORGAN EMBI GLOBAL DIVERSIFIED COMPOSITE + 50% JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a pas conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

**Les indicateurs de durabilité**  
évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **-0.018 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.155 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes antérieures ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.11 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent

plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

## Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

### ● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

#### - ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

#### - ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

*La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### **Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

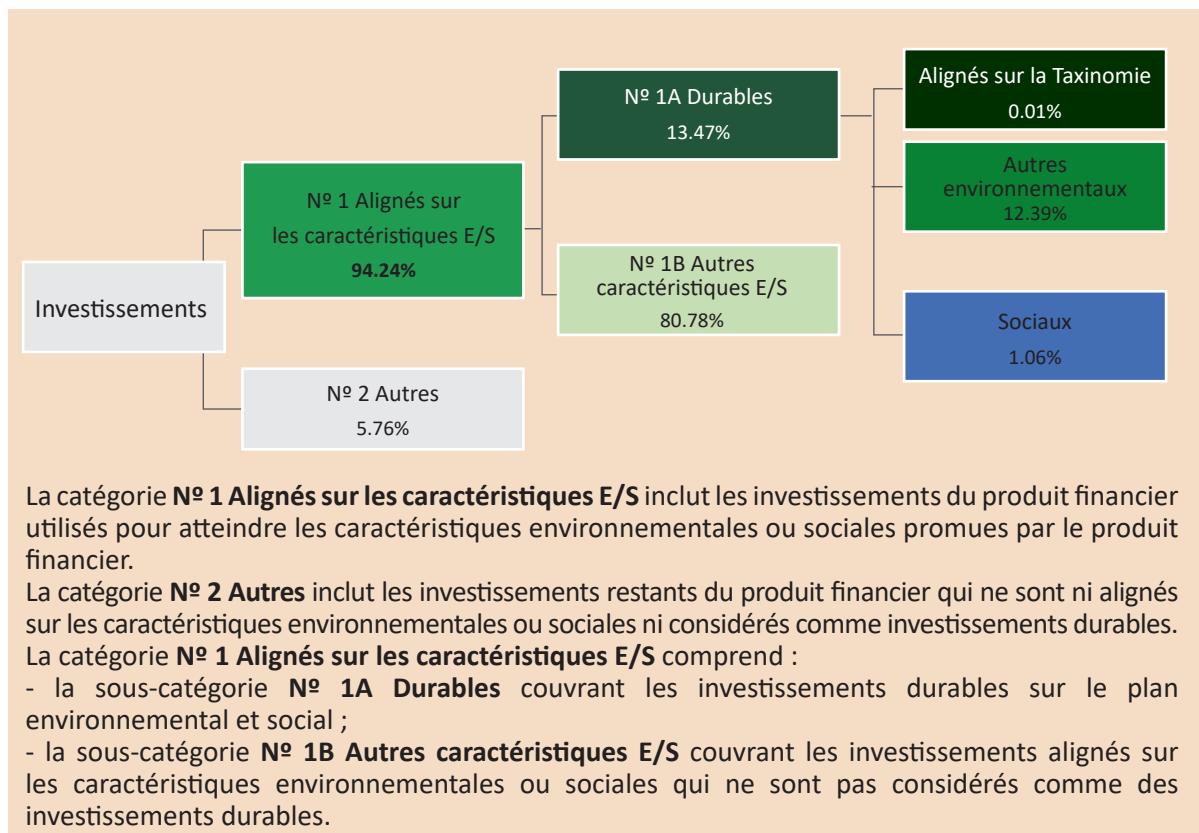
la liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2023 au 30/06/2024

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ARGENT FRN 07/30	Titres parapublics	Titres souverains	Argentine	1.76%
KSA 3.75% 01/55 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Arabie saoudite	1.46%
TII 1.75% 01/34	Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	États-Unis	1.27%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.12%
SAFTRA 8.25% 02/28 REGS	Obligations d'entreprise	Transport	Afrique du Sud	1.09%
PEMEX 6.75% 09/47	Obligations d'entreprise	Énergie	Mexique	1.05%
JCI 5.5% 04/29	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	Irlande	1.04%
TLWLN 10.25% 05/26 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Royaume-Uni	0.98%
DPWDU 5.5% 09/33	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	0.95%
TOKYO 0.75% 07/25 REGS	Titres parapublics	Autorités locales	Japon	0.92%
ANGOL 8.25% 05/28 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Angola	0.84%
KSA 5% 01/34 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Arabie saoudite	0.84%
OTPHB VAR 10/27 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Hongrie	0.82%
POLAND 4.875% 10/33	Titres parapublics	Titres souverains	Pologne	0.78%
PARGUY 5.4% 03/50 REGS	Titres parapublics	Titres souverains	Paraguay	0.77%



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation d'actifs ?*



● *Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?*

<b>Secteur</b>	<b>Sous-secteur</b>	<b>% des actifs</b>
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres souverains</i>	37.03%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Énergie</i>	11.41%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries de base</i>	6.97%
<i>Obligations financières</i>	<i>Fonds communs de placement</i>	5.85%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Banques</i>	5.13%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Électricité</i>	4.50%
<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>Valeurs du Trésor</i>	3.58%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Obligations financières - autres</i>	3.02%

## Indications complémentaires (non auditées)

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Transport</i>	3.00%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Communications</i>	2.96%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Biens d'équipement</i>	2.88%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Consommation discrétionnaire</i>	2.49%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	2.44%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Autorités locales</i>	1.77%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Technologie</i>	1.24%
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	1.02%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Agences</i>	0.80%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres supranationaux</i>	0.68%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Services aux collectivités - autres</i>	0.46%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries -autres</i>	0.44%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	0.43%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Sociétés financières</i>	0.31%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>BROKERAGE</i>	0.15%
<i>Obligations financières</i>	<i>Banques</i>	0.08%
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0.06%

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Gaz naturel</i>	0.06%
<i>Matériaux</i>	<i>Chimie</i>	0.03%
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles</i>	0.02%
<i>Immobilier</i>	<i>Gestion et promotion immobilière</i>	0.00%
<i>Matériaux</i>	<i>Métaux et exploitation minière</i>	0.00%
<i>Énergie</i>	<i>Équipement et services énergétiques</i>	0.00%
<i>Créances titrisées</i>	<i>Créances hypothécaires</i>	0.00%
<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	0.63%

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.01% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

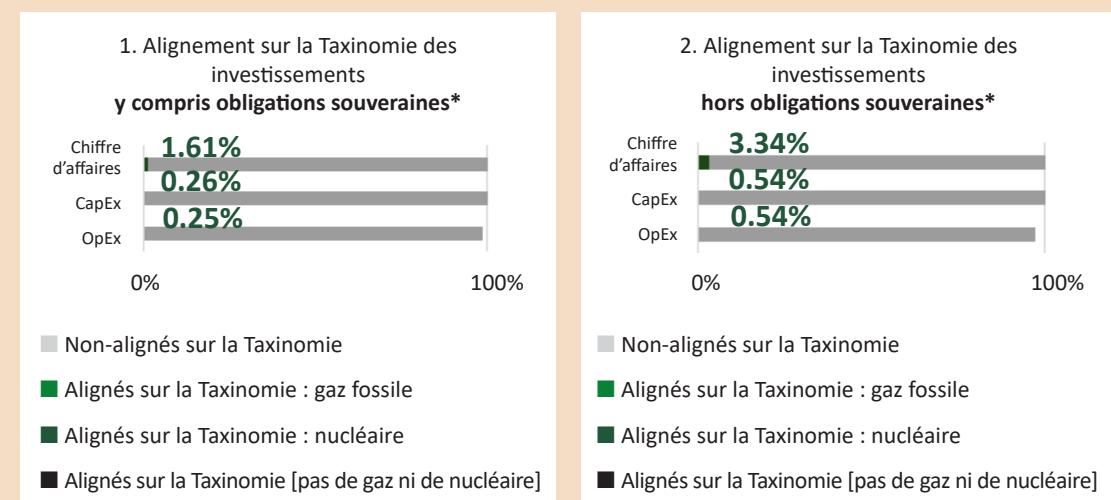
<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les activités alignées sur la Taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

#### ● Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.03%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

#### ● Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.36%.



#### Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **12.39%** à la fin de la période. Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 1.06% à la fin de la période.



### Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « № 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



### Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS  
EMERGING MARKETS CORPORATE BONDIdentifiant d'entité juridique :  
529900YJOJ3E3FRQQ325

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

## Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_\_

Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **35.38%**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers du marché général qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

**Les indicateurs de durabilité**  
évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.003 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.157 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes antérieures ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.11 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative

du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire d'investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

*La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



#### **Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est

ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

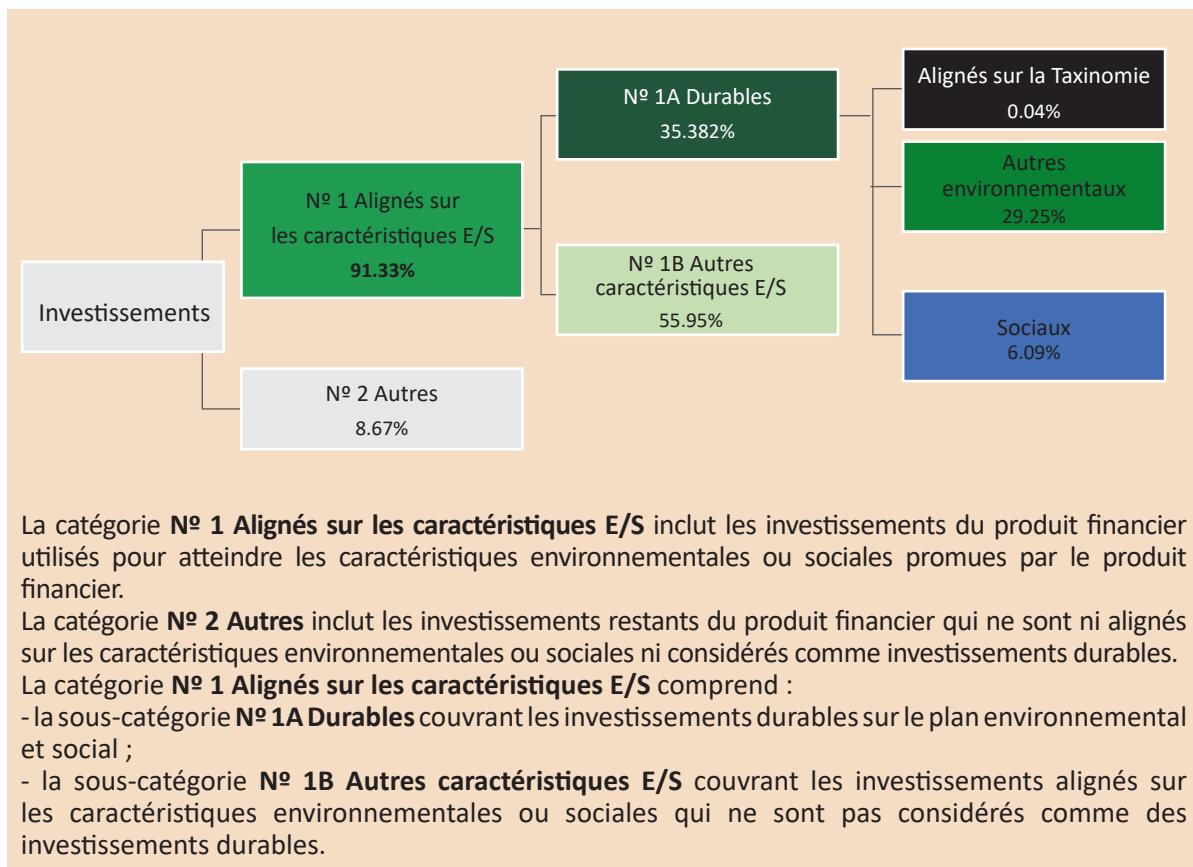
la liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2023 au 30/06/2024

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
A-F EMERG MARKETS GREEN BD - SE USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.96%
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.90%
MHPSA 6.25% 09/29 REGS	Obligations financières	Biens de consommation de base	Luxembourg	1.82%
BBVASM VAR 01/33 REGS	Obligations financières	Banques	Mexique	1.25%
PIFKSA 4.875% 02/35	Obligations financières	Obligations financières - autres	Îles Caïmans	1.18%
SAMMIN FRN 06/31 REGS	Obligations financières	Industries de base	Brésil	1.16%
AMZN 3.3% 04/27	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	États-Unis	1.15%
MINTTB VAR PERP	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Thaïlande	1.14%
MGMCHI 4.75% 02/27 REGS	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.08%
AMUNDI PLANET II SEED SENIOR USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	1.07%
STCITY 6.5% 01/28 REGS	Obligations financières	Consommation discrétionnaire	Îles Vierges britanniques	1.05%
MAFUAE VAR PERP	Obligations financières	Obligations financières - autres	Îles Caïmans	1.04%
TCELLT 5.8% 04/28 REGS	Obligations financières	Communications	Turquie	1.02%
GRNKEN 4.3% 12/28 REGS	Obligations financières	Électricité	Île Maurice	1.01%
SASOL 8.75% 05/29 REGS	Obligations financières	Industries de base	États-Unis	0.98%



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation d'actifs ?



L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

<b>Secteur</b>	<b>Sous-secteur</b>	<b>% des actifs</b>
<i>Obligations financières</i>	<i>Banques</i>	20.51%
<i>Obligations financières</i>	<i>Énergie</i>	15.96%
<i>Obligations financières</i>	<i>Consommation discrétionnaire</i>	9.45%
<i>Obligations financières</i>	<i>Industries de base</i>	8.73%
<i>Obligations financières</i>	<i>Électricité</i>	7.96%
<i>Obligations financières</i>	<i>Fonds communs de placement</i>	6.43%
<i>Obligations financières</i>	<i>Communications</i>	6.37%

## Indications complémentaires (non auditées)

<i>Obligations financières</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	4.56%
<i>Obligations financières</i>	<i>Biens d'équipement</i>	3.90%
<i>Obligations financières</i>	<i>Obligations financières - autres</i>	3.53%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres souverains</i>	2.50%
<i>Obligations financières</i>	<i>Transport</i>	2.17%
<i>Obligations financières</i>	<i>Sociétés financières</i>	1.94%
<i>Obligations financières</i>	<i>Technologie</i>	1.28%
<i>Obligations financières</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	0.66%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres supranationaux</i>	0.63%
<i>Obligations financières</i>	<i>Gaz naturel</i>	0.52%
<i>Obligations financières</i>	<i>Industries -autres</i>	0.47%
<i>Créances titrisées</i>	<i>Créances hypothécaires</i>	0.38%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Agences</i>	0.34%
<i>Obligations financières</i>	<i>Services aux collectivités - autres</i>	0.32%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Autorités locales</i>	0.31%
<i>Obligations financières</i>	<i>Assurance</i>	0.24%
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0.08%

Énergie	Pétrole, gaz et combustibles	0.02%
Valeurs du Trésor	Valeurs du Trésor	0.00%
Forex	Forex	-0.36%
Liquidités	Liquidités	0.39%

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.04% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires d'investissements sur les objectifs de la Taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

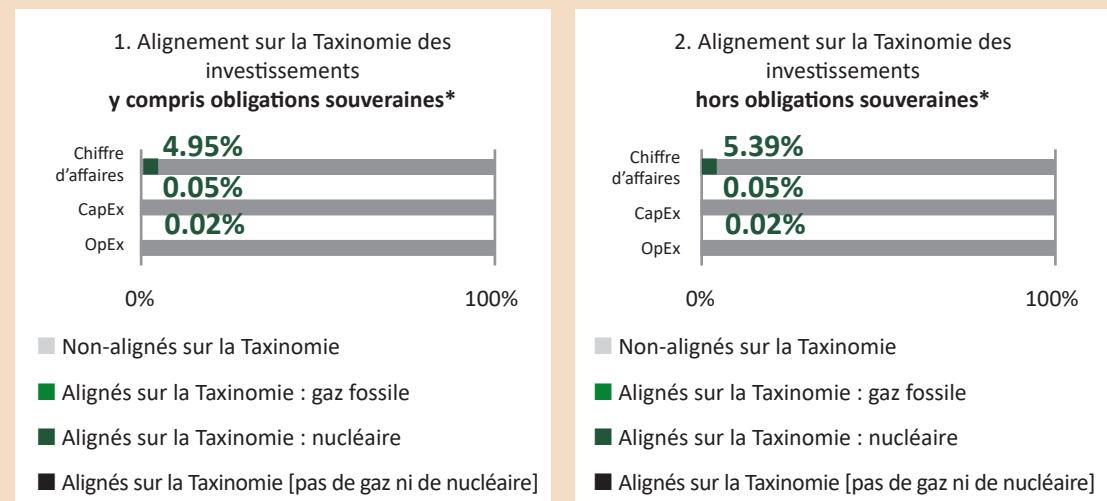
Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### ● Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

### ● Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 2.67%.



### Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de **29.25%** à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 6.09% à la fin de la période.

● sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par le Règlement (UE) 2020/852.



### Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « № 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



### Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Un indice de référence est un indice qui sert à mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

● ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice du marché général ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

## Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMUNDI FUNDS  
EMERGING MARKETS GREEN BONDIdentifiant d'entité juridique :  
2138001AOC3QUTY9SA42

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

## Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_\_

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_\_

Il a promu des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **71.39%**

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a promu des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN GREEN BOND EM CREDIT DIVERSIFIED COMPOSITE HEDGED INDEX**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

Le compartiment a maintenu la part prévue de son allocation investie dans l'utilisation d'obligations vertes.

L'objectif des obligations vertes consiste à financer les projets qui génèrent un impact sur l'environnement positif et quantifiable. L'indicateur clé mesurant l'impact des obligations vertes est le nombre de « Tonnes d'émissions de CO2 évitées par million d'euros investis en un an ». Au-delà de l'analyse financière quantitative et qualitative des obligations susceptibles de composer le portefeuille, le processus de sélection inclut une évaluation de la stratégie ESG au niveau de l'émetteur et une évaluation des obligations vertes suivant plusieurs points d'analyse :

1. Amundi a mis au point un système de notation ESG exclusif reposant sur une échelle de 7 lettres allant de A à G, où A correspond à la meilleure notation et G à la moins bonne notation. Tout émetteur assorti de la note G est exclu de tous les portefeuilles d'Amundi faisant l'objet d'une gestion active. Nous vérifions la notation ESG de l'émetteur et surveillons la conformité de la notation aux critères associés du fonds. Comme indiqué ci-dessus, les émetteurs ayant reçu la note G selon l'échelle de notation ESG d'Amundi ne sont pas éligibles à l'investissement. S'il existe des points faibles, l'équipe ESG Research effectuera une recherche de controverse plus détaillée concernant le pilier associé (E, S ou G).
2. L'évaluation des obligations vertes selon les critères suivants : (i) analyse du projet, via l'analyse de l'emplacement géographique des actifs, action sur les actifs, évaluation de tout impact supplémentaire du projet vert sur l'environnement, la biodiversité, les communautés locales ou autres aspects sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), alignement sur les normes du secteur (par ex. alignement sur les principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, l'initiative pour les obligations climat Climate Bond Initiative, la taxinomie de l'UE) ; (ii) analyse de l'émetteur aux niveaux de la stratégie ESG globale et de la controverse ; (iii) logique du financement vert (type de projets financés, allocation d'actifs verts, type d'instruments finançant les projets verts) ; et (iv) transparence (rapport sur les obligations vertes, existence d'évaluation par seconde partie)
3. La surveillance continue (investissement ex post), qui inclut la révision régulière de l'allocation, un rapport d'impact des obligations vertes, les controverses dans lesquelles l'émetteur est impliqué et la stratégie environnementale de l'émetteur.

Enfin, toutes les obligations vertes sélectionnées doivent respecter les critères et recommandations des principes des obligations vertes telles que publiées par l'International Capital Market Association. Veuillez consulter la Politique d'investissement responsable d'Amundi pour plus de renseignements sur ce qui précède.

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.130 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **0.006 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.

- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

À la fin de la période, le portefeuille détient **89.04%** d'obligations vertes

● ***... et par rapport aux périodes antérieures ?***

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de 0.12 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.17 (D).

À la fin de la période précédente, le portefeuille détenait 85.42% d'obligations vertes

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

- 1.suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2.éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire des investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire des investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire des investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire des investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire des investissements.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :***

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

**La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.**

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les

investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



### Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.
- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
AMU PLAN-EM GR ONE-SEN USDC	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	3.98%
STAREN 6.75% 04/33 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Îles Vierges britanniques	2.80%
CESSPO VAR 09/28 EMTN	Obligations d'entreprise	Banques	République Tchèque	2.21%

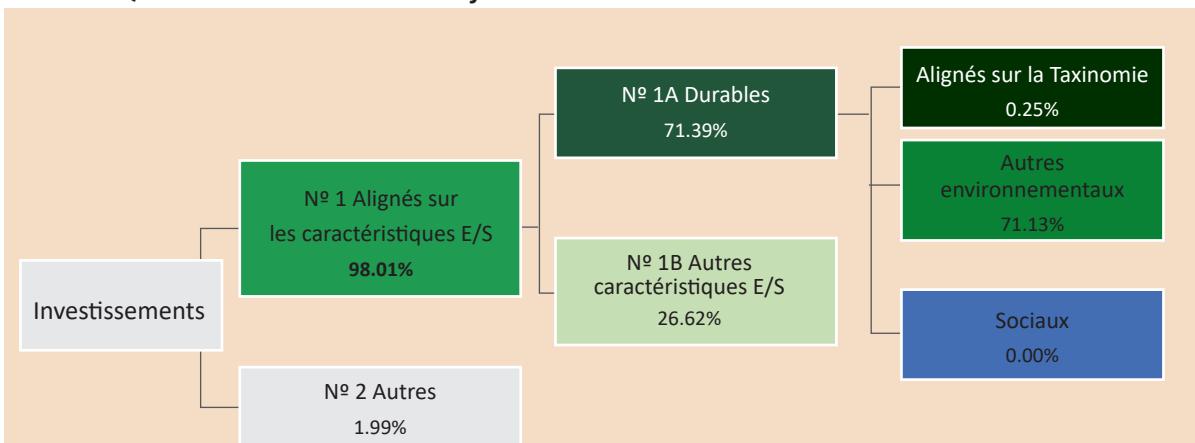
savoir : du  
01/07/2023 au  
30/06/2024

STENGE 4.85% 10/38 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Bermuda	2.14%
REPHUN 1.75% 06/35	Titres parapublics	Titres souverains	Hongrie	1.97%
SECO 4.632% 04/33	Obligations d'entreprise	Électricité	Îles Caïmans	1.97%
RECLIN 3.875% 07/27	Obligations d'entreprise	Sociétés financières	Inde	1.80%
FIVEHG 9.375% 10/28 REGS	Obligations d'entreprise	Immobilier (REIT)	Émirats arabes unis	1.76%
GRNKEN 3.85% 03/26 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Pays-Bas	1.76%
AYDEMT 7.75% 02/27 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Turquie	1.75%
XINAOG 2.625% 09/30 REGS	Obligations d'entreprise	Gaz naturel	Îles Caïmans	1.70%
ISCTR 5.05% 02/26 GMTN	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.69%
COLBUN 3.15% 01/32 REGS	Obligations d'entreprise	Électricité	Chili	1.68%
SKBTAM 2.125% 01/26	Obligations d'entreprise	Biens d'équipement	États-Unis	1.65%
SUZANO 5.75% 07/26 REGS	Obligations d'entreprise	Industries de base	Autriche	1.60%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation d'actifs ?



La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **Nº 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme investissements durables.

La catégorie **Nº 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **Nº 1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **Nº 1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

**L'allocation d'actifs**  
décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● **Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?**

<b>Secteur</b>	<b>Sous-secteur</b>	<b>% des actifs</b>
<i>Obligations d'entreprise</i>	Électricité	26.58%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Banques	21.14%
<i>Titres parapublics</i>	Titres souverains	7.07%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Industries de base	6.70%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Consommation discrétionnaire	5.11%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Sociétés financières	4.77%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Immobilier (REIT)	4.70%
<i>Obligations financières</i>	Fonds communs de placement	3.98%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Obligations financières - autres	3.51%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Transport	2.71%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Biens d'équipement	2.26%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Technologie	2.10%
Valeurs du Trésor	Gaz naturel	1.82%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Biens de consommation de base	1.35%
<i>Obligations d'entreprise</i>	Communications	1.21%

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Énergie</i>	0.92%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Sociétés de courtage</i>	0.89%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Autorités locales</i>	0.25%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres supranationaux</i>	0.24%
<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>Valeurs du Trésor</i>	0.23%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Agences</i>	0.12%
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0.80%
<b>Liquidités</b>	<b>Liquidités</b>	2.07%

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution de remplacement sobre en carbone et,



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.25% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE. De tels investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est évalué à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données d'utilisation des produits des obligations vertes.

Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

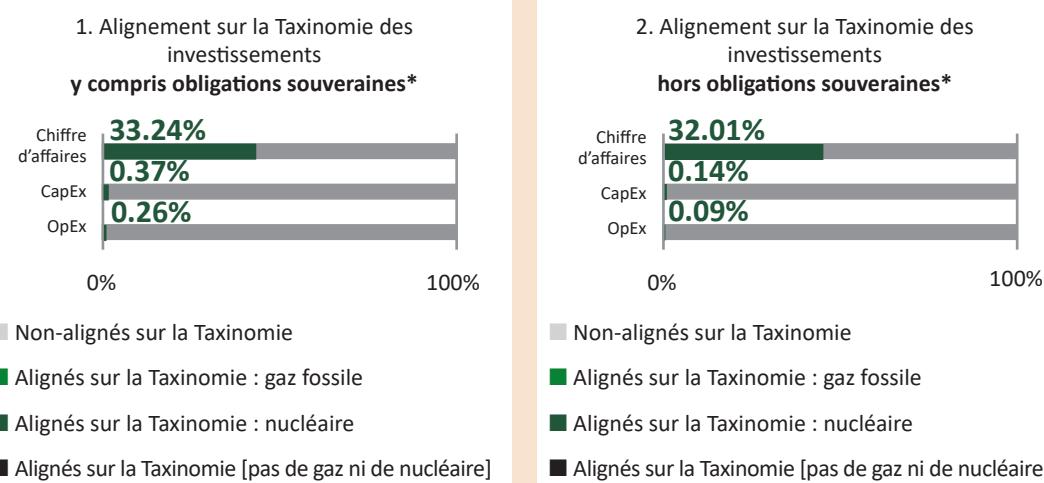
entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les activités alignées sur la taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

#### ● Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

#### ● Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 37.21%.



#### Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 71.13% à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, visés par le Règlement (UE) 2020/852.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 0.00% à la fin de la période.



### Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « № 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



### Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilité entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

## Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :** AMUNDI FUNDS  
EMERGING MARKETS CORPORATE HIGH  
YIELD BOND

**Identifiant d'entité juridique :**  
5493006QGDCTMW9Y1N50

**Par investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues respectent les pratiques de bonne gouvernance.

**La Taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Le produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_\_\_



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_\_\_



Il a promu **des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion d'investissements durables de **22.64%**



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été réalisées ?

Au cours de l'exercice financier, le produit n'a cessé de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales en cherchant à atteindre une note ESG supérieure à celle de son univers d'investissement **JP MORGAN CEMBI BROAD DIVERSIFIED HIGH YIELD**. Pour déterminer la note ESG du Produit et de l'univers d'investissement ESG, la performance ESG a été évaluée de manière continue en comparant la performance moyenne d'un titre par rapport au secteur de l'émetteur du titre, pour chacune des trois caractéristiques, à savoir environnementale, sociale et de gouvernance.

L'univers d'investissement est un univers de marché large qui n'évalue ni n'inclut pas de composantes en fonction de caractéristiques environnementales et/ou sociales, et qui n'a par conséquent pas pour vocation d'être conforme aux caractéristiques promues par le fonds. Aucun indice de référence ESG n'a été désigné.

**Les indicateurs de durabilité**  
évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle performance ont affiché les indicateurs de durabilité ?**

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne, qui suit une approche « Best-in-class ». Les notations adaptées à chaque secteur d'activité ont pour objectif d'évaluer la dynamique dans laquelle interviennent les entreprises.

L'indicateur de durabilité employé est la note ESG du Produit mesurée en comparaison avec la note ESG de l'univers d'investissement ESG du Produit.

À la fin de la période :

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est **0.038 (D)**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG est **-0.133 (D)**.

La notation ESG Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative qui se décline en sept niveaux allant de A (les meilleures notes de l'univers) à G (les pires notes). Sur l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres figurant sur la liste d'exclusion correspondent à G. Pour les entreprises émettrices, la performance ESG est évaluée de manière globale et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne du secteur, en combinant les trois dimensions ESG :

- Dimension environnementale : cette dimension examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'appauvrissement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : cette dimension évalue le fonctionnement d'un émetteur dans deux domaines différents, à savoir sa stratégie de développement du capital humain et le respect des droits humains en général.
- Dimension de gouvernance : cette dimension évalue la capacité de l'émetteur à garantir les fondements d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères qui sont soit génériques (communs à toutes les entreprises, indépendamment de leur activité) soit spécifiques au secteur, et qui sont pondérés en fonction du secteur et considérés en termes d'impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et les réglementations concernant un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées de manière globale pour les trois dimensions E, S et G, ou individuellement pour tout facteur environnemental ou social.

● **... et par rapport aux périodes antérieures ?**

À la fin de la période précédente, la note ESG moyenne pondérée du portefeuille était de -0.04 (D) et la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement ESG était de -0.18 (D).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier tentait de partiellement réaliser, et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés détenues qui cherchent à respecter deux critères :

1. suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
2. éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissements soit réputée contribuer à l'objectif susmentionné, elle doit figurer parmi les « meilleures performances » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleures performances » repose sur la méthode ESG exclusive d'Amundi, dont l'objectif est de mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissements. Pour être considérée comme l'une des « meilleures performances », une société bénéficiaire d'investissements doit afficher l'une des trois premières notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux sont identifiés à l'échelle des secteurs. L'identification des facteurs

importants est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et des questions de durabilité. Les facteurs identifiés comme importants représentent plus de 10 % de la note ESG globale. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs importants sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits humains. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissements ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissements.

**Les principales incidences négatives**  
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe « Do no significant harm » ou « DNSH » en anglais), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des normes techniques réglementaires (RTS) lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaire des investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de la société bénéficiaire des investissements n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'affiche pas de mauvaises performances d'un point de vue environnemental ou social global par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en considération ?***

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité) ;
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur ;
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits humains ; et
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion qui fait partie intégrante de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient d'ores et déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ? Description détaillée :**

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains sont intégrés à notre méthode de notation ESG. Notre outil de notation ESG exclusif évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication dans la communauté et droits humains » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits humains, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un contrôle des controverses au moins une fois par trimestre, y compris sur les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent une note (à l'aide de notre méthode de notation exclusive) et déterminent la marche à suivre. Les notes de controverse sont mises à jour chaque trimestre pour suivre les tendances et les efforts de correction.

*La Taxinomie de l'UE définit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« Do not significant harm » ou DNSH) en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE spécifiques.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable doit également se conformer au principe consistant à ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



#### **Dans quelle mesure ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit tient compte de toutes les Principales incidences négatives obligatoires en vertu de l'Annexe 1, Tableau 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles) et d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement Disclosure (sur la publication d'informations).
- Intégration des facteurs ESG : Amundi a adopté des normes d'intégration ESG minimales appliquées par défaut à ses fonds de type ouvert activement gérés (exclusion des émetteurs ayant la note G et meilleure note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères employés dans la stratégie de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour tenir compte des principaux impacts sur les facteurs de durabilité, ainsi que de la qualité de la réduction entreprise en la matière.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés bénéficiaires des investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale ou impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Surveillance des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds d'Amundi.

Pour de plus amples détails sur le mode de prise en compte des indicateurs relatifs aux Principales incidences négatives obligatoires, veuillez consulter la Déclaration sur la publication d'informations en matière de finance durable d'Amundi disponible sur [www.amundi.com](http://www.amundi.com).



### Quels étaient les principaux investissements de ce produit financier ?

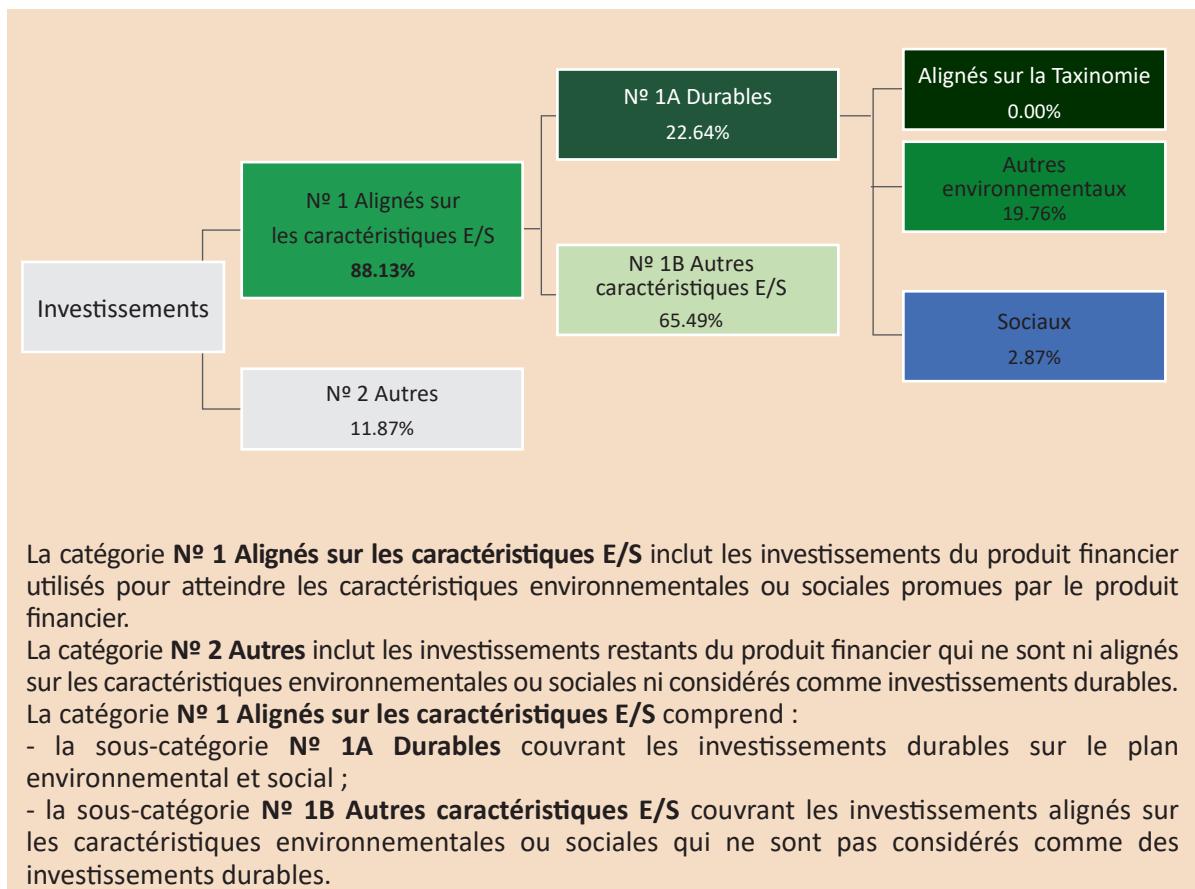
la liste inclut les investissements qui constituent la proportion la plus importante d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2023 au 30/06/2024

Principaux investissements	Secteur	Sous-secteur	Pays	% des actifs
ECOPET 8.875% 01/33	Obligations d'entreprise	Énergie	Colombie	2.14%
AM FUNDS ASIA INC ESG BOND Z USD	Obligations financières	Fonds communs de placement	Luxembourg	2.07%
FRICON 7.7% 07/28 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Paraguay	1.65%
YPFDAR 8.5% 06/29 REGS	Obligations d'entreprise	Énergie	Argentine	1.57%
GARAN VAR 02/34 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.53%
WYNMAC 5.625% 08/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Caïmans	1.52%
BBNIIJ VAR PERP	Obligations d'entreprise	Banques	Indonesia	1.40%
ISTNBL 10.5% 12/28 REGS	Titres parapublics	Autorités locales	Turquie	1.29%
AUNASA 10% 12/29 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Peru	1.23%
VESTL 9.75% 05/29 REGS	Obligations d'entreprise	Biens de consommation de base	Turquie	1.21%
BANCO VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Chili	1.14%
AKBNK VAR PERP REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.09%
YKBNK 9.25% 10/28 REGS	Obligations d'entreprise	Banques	Turquie	1.08%
STCITY 6.5% 01/28 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Îles Vierges britanniques	1.07%
UZAMTS 4.85% 05/26 REGS	Obligations d'entreprise	Consommation discrétionnaire	Ouzbékistan	1.03%



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation d'actifs ?



● *Dans quels secteurs économiques ont été réalisés les investissements ?*

<i>Secteur</i>	<i>Sous-secteur</i>	<i>% des actifs</i>
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Banques</i>	17.89%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Énergie</i>	13.94%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Consommation discrétionnaire</i>	12.87%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries de base</i>	8.19%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Biens de consommation de base</i>	7.94%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Électricité</i>	7.92%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Transport</i>	6.90%

## Indications complémentaires (non auditées)

<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Communications</i>	6.29%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Obligations financières - autres</i>	2.42%
<i>Obligations financières</i>	<i>Fonds communs de placement</i>	2.07%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Industries -autres</i>	1.67%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Immobilier (REIT)</i>	1.58%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Biens d'équipement</i>	1.39%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Autorités locales</i>	1.29%
<i>Titres parapublics</i>	<i>Titres souverains</i>	1.22%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Technologie</i>	0.75%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Services aux collectivités - autres</i>	0.55%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Assurance</i>	0.51%
<i>Autres</i>	<i>Autres</i>	0.46%
<i>Obligations d'entreprise</i>	<i>Sociétés financières</i>	0.43%
<i>Créances titrisées</i>	<i>Créances hypothécaires</i>	0.40%
<i>Énergie</i>	<i>Pétrole, gaz et combustibles</i>	0.01%
<i>Valeurs du Trésor</i>	<i>Valeurs du Trésor</i>	0.00%
<i>Forex</i>	<i>Forex</i>	-0.10%

<i>Liquidités</i>	<i>Liquidités</i>	3.02%
-------------------	-------------------	-------

Aux fins d'observer la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent des limites aux émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solution



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le fonds promeut des caractéristiques tant environnementales que sociales. Si le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE, au cours de la période sous revue, il a cependant investi 0.00% dans des investissements durables alignés sur la Taxinomie de l'UE.

- *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?*

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

Aucune donnée fiable concernant l'alignement sur les activités de gaz fossile et d'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE n'était disponible sur la période.

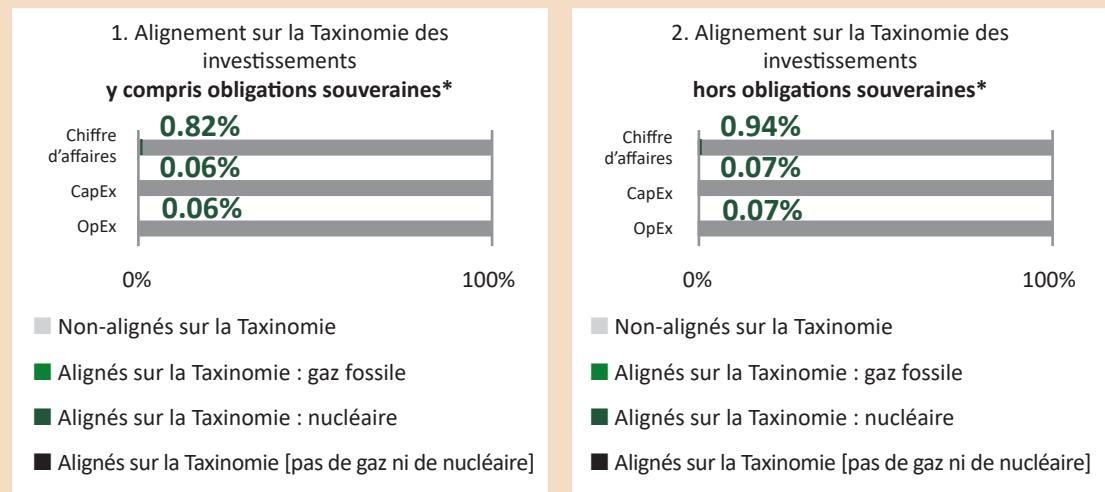
<sup>1</sup>Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à tout objectif de la Taxinomie de l'UE. L'intégralité des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les activités alignées sur la Taxinomie** sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, pour une transition vers une économie verte, par exemple ; et
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Au 30/06/2024, en utilisant le chiffre d'affaires et/ou les données d'utilisation des produits des obligations vertes comme indicateur, la part d'investissements du fonds dans les activités transitoires était de 0.00% et la part d'investissements dans les activités habilitantes était de 0.00%. Le pourcentage communiqué d'alignement des investissements du fonds sur la Taxinomie de l'UE n'a pas été audité par le réviseur d'entreprises agréé du fonds ni par aucun tiers.

● **Comment se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence antérieures ?**

À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie était de 1.45%.



**Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental et non alignés sur la taxinomie était de 19.76% à la fin de la période.

Cela tient du fait que certains émetteurs sont considérés comme investissements durables en vertu du Règlement SFDR mais qu'une portion de leurs activités n'est pas alignée sur les standards de la taxinomie de l'UE, ou que les données correspondantes ne sont pas encore disponibles en vue d'une évaluation relative à la taxinomie de l'UE.

 sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte

des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés par la taxinomie de l'UE.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables sur le plan social était de 2.87% à la fin de la période.



### Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie « № 2 Autres » les liquidités et autres instruments détenus aux fins de gestion de la liquidité et des risques du portefeuille. Pour les obligations et actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales ont été mises en place par le biais d'un filtrage des émetteurs en rapport aux activités controversées définies dans les principes du Pacte mondial des Nations unies. Elle peut également inclure des titres sans notation ESG pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.



### Quelles mesures ont-elles été prises pour réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition de manière continue dans le système de gestion du portefeuille pour permettre aux gestionnaires du portefeuille d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

Ces indicateurs sont intégrés au cadre de contrôle d'AMUNDI, en répartissant les responsabilités entre le premier niveau de contrôles réalisés par les équipes Investissement elles-mêmes, et le second niveau de contrôles réalisé par les équipes Risque, qui surveillent la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues en permanence par le fonds.

En outre, la Politique d'investissement responsable d'AMUNDI définit une approche active en matière d'engagement qui promeut le dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, y compris celles qui sont incluses dans le portefeuille de ce produit. Notre Rapport annuel en matière d'engagement, disponible à la page <https://about.amundi.com/esg-documentation>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et les résultats atteints.



### Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il de l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport aux indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.

- ***Quelles ont été les performances de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Ce produit ne dispose pas d'un Indice de référence ESG.